

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

*En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée spéciale du Conseil du 16 décembre 2020 s'est tenue à distance par Teams entre les élus et le directeur général. Cette rencontre n'a donc pas été publique. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.*

*Le Conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance spéciale ce mercredi 16 décembre 2020 par visioconférence (Teams).*

*Sont présents à cette visioconférence : Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume et Nancy Duchaine.*

*Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.*

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le mercredi 16 décembre à 20 h et à laquelle sont présents Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine.

2020-137

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 16 décembre 2020**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2020.

ADOPTÉE

2020-138

**Demande d'un décret gouvernemental - Servitude entre l'administration portuaire de Québec et la municipalité de Sainte-Pétronille (Q-539)**

**Attendu que** la municipalité travaille actuellement à l'implantation d'un système d'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

**Attendu que** l'émissaire de ce réseau se jettera dans le Fleuve Saint-Laurent ;

**Attendu que** le Fleuve Saint-Laurent est de juridiction fédérale ;

**Attendu qu'**une entente de servitude entre l'administration portuaire de Québec et la municipalité de Sainte-Pétronille est nécessaire pour l'obtention d'une servitude en lien avec l'implantation des conduites du système d'assainissement des eaux ;

**Attendu que** pour pouvoir valider ce bail, la Municipalité doit demander un décret à Pêches et Océans Canada ;

**Attendu que** dans le cadre du présent bail, l'Administration portuaire de Québec agit à titre de mandataire de Sa Majesté du Chef du Canada en vertu de la Loi maritime du Canada;

**Attendu que** la municipalité désire louer à l'Administration portuaire de Québec une servitude permettant l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire située dans le secteur de la Sainte-Pétronille, Île d'Orléans;

**Attendu que** l'Administration portuaire de Québec acquiesce à la demande de la municipalité;

**Attendu qu'**un projet de servitude a été proposé à la municipalité ;

**Attendu que** cette servitude doit être approuvée par le Conseil et signée par le directeur général de la municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière :

De déposer une demande de décret à Pêches et Océans Canada dans le but de permettre la signature d'une servitude entre l'Administration portuaire de Québec et la municipalité du Village de Sainte-Pétronille ;

D'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer ladite servitude Q-539

ADOPTÉE

2020-139

**Formation d'un comité se penchant sur l'enfouissement des fils aériens sur le parcours des travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Royal**

**Attendu que** la municipalité ne peut pas reporter le projet d'assainissement des eaux usées, les travaux d'enfouissement ne peuvent pas être effectués conjointement avec ceux de l'assainissement. Le temps nécessaire pour la planification d'un enfouissement nécessite un an de préparation de la part d'Hydro-Québec alors que le début des travaux d'assainissement est prévu pour le printemps 2021 ;

**Attendu que** l'étude sur l'enfouissement des fils rédigée en 2012 a été rendue publique le 7 décembre 2020 ;

**Attendu que** des démarches autonomes peuvent être effectuées afin d'actualiser les coûts du projet et de valider les sources de financement ;

**Attendu que** la décision de l'enfouissement ne sera prise par le Conseil municipal qu'après la présentation de l'étude des coûts ;

**Attendu qu'**un comité autonome et indépendant sera formé et se penchera sur l'enfouissement des fils ;

**Attendu que** monsieur Éric Bussière agira comme responsable du comité ;

**Attendu que** monsieur Bussière sera appuyé par madame Lison Berthiaume et monsieur Yves-André Beaulé.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lison Berthiaume de nommer les personnes suivantes membres du comité :

Violette Goulet  
Claire Pageau  
Maurice Boivin  
Guy Royer  
Jean-Marc Huot  
Michel Bourbeau  
Andrée Marchand  
Bernard Gilbert

ADOPTÉE

## ANNEXE

### Comité « Assainir et embellir »

#### Mandat du comité:

2020-140

Comité consultatif qui a pour mandat d'évaluer les données techniques et financières d'un projet municipal d'enfouissement des fils sur la même distance que le projet d'assainissement des eaux usées.

La résolution du 7 décembre 2020 permettait la formation du comité aux conditions suivantes :

- Profiter de l'expertise de citoyens dans ce domaine;
- Ne pas compromettre l'échéancier du projet d'assainissement des eaux usées.

#### Composition du comité:

Éric Bussière, conseiller responsable du comité  
Violette Goulet  
Claire Pageau  
Maurice Boivin  
Guy Royer  
Jean-Marc Huot  
Michel Bourbeau  
Andrée Marchand  
Bernard Gilbert  
Yves-André Beaulé, conseiller en support  
Lison Berthiaume, conseillère en support

#### Rôles du comité:

- Évaluer la faisabilité technique d'un projet d'enfouissement des fils sans contrevenir au projet d'assainissement des eaux usées;
- Cumuler les informations auprès des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés (Hydro-Québec, Vidéotron, Bell, etc.) afin d'établir les données techniques et financières d'un projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes;
- Valider les différentes sources de financement;
- Déposer le rapport final au Conseil municipal pour approbation, consultation publique et ultimement dépôt auprès des organismes subventionnaires.

#### Règles de régie interne du comité:

- Nombre de membres déterminé par le Conseil municipal : 11 résidents dont 3 élus(es);
- Mandat de 2 ans;
- Nomination d'un président :
  - Assurer l'organisation et le bon fonctionnement du Comité;
  - Convoquer les séances et proposer l'ordre du jour;
  - Déposer les procès-verbaux;

- Coordonner les communications hors-comité.
- Nomination d'un(e) secrétaire;
  - Rédaction, adoption et suivi des procès-verbaux.
- Quorum formé de 6 membres dont au moins 1 élu(e);
- Respect de la confidentialité des échanges;
- Adhésion des membres du comité aux [règles d'éthique](#) établies par la Municipalité :
- Aucun financement.

**Rôles de la municipalité :**

- Recevoir et analyser le rapport complet et final du comité;
- Approuver le rapport et consulter les citoyens;
- Adopter par résolution une demande d'analyse auprès des entités concernées;
- Prendre la décision finale.

**Rôles du DG :**

- La direction générale de la Municipalité n'est pas membre du Comité. En aucun temps le DG de la Municipalité doit être interpellé afin de compléter des documents, rechercher des informations ou assurer la rédaction des rapports;
- Rédiger les résolutions proposées par le Conseil municipal;

**Rôles des conseillers membres du comité :**

- Participer aux rencontres du comité
- Recevoir les procès-verbaux;
- **Faire le suivi du dossier aux élus lors des caucus.**

2020-140

**Prolongation de l'entente relative au statut des inspecteurs de la MRC de l'Île d'Orléans**

**Attendu que** l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs arrivera à échéance le 31 décembre 2020 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Côté appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et il est résolu à l'unanimité de prolonger de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

ADOPTÉE

2020-141

**Levée de la session**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de lever la session à 20 h15

ADOPTÉE

Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

**À : Monsieur Harold Noël, maire**

Monsieur Éric Bussière, conseiller au siège # 1

Madame Marie-Claude Laflamme, conseillère au siège # 2

Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller au siège # 3

Monsieur Jean Côté, conseiller au siège # 4

Madame Lison Berthiaume, conseillère au siège # 5

Madame Nancy Duchaine, conseillère au siège # 6

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 14 décembre 2020 à 20 h 00 et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Adoption du budget 2021, du programme triennal d'immobilisations et du règlement sur la taxation foncière pour 2021**

**Donné ce 7<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt**

---

Jean-François Labbé,  
Directeur général/secrétaire-trésorier